



Novum Sub Sole n°75

La crise de la Covid a engendré des difficultés dans l'organisation des formations, cette édition de Novum Sub Sole explique les solutions apportées par l'Administration. Les experts sol trouveront aussi ici des informations pratiques sur les études détaillées de risques et leurs mesures de sécurité, les projets d'assainissement et les rapports de monitoring.

Etudes détaillées des risques et mesures de sécurité

Les mesures de sécurité qui sont consignées dans le certificat de contrôle du sol sont des éléments majeurs pour la gestion des risques à l'issue d'une procédure d'étude et/ou d'assainissement.

La DAS rappelle que toutes les hypothèses posées dans le cadre de l'étude détaillée des risques pour la santé humaine (EDR-SH), que cela soit en termes de scénario ou de paramétrisation, doivent être traduites en mesures de sécurité -restriction d'usage ou d'utilisation-.

Comme mentionné dans le GRER-partie B, certains paramètres d'exposition et/ou de transfert proposés par défaut dans S-RISK peuvent être modifiés par l'expert s'il le juge pertinent. Cependant, dans la majorité des cas, au stade de l'étude de caractérisation, le scénario spécifique envisagé ne pourra pas être à la base des conclusions opérationnelles quant à la nécessité d'assainissement.

L'Annexe B4 reprend les paramètres du scénario qui peuvent être modifiés. Dans un grand nombre de situations, la modification de ces paramètres visera uniquement à évaluer l'urgence d'un assainissement en situation actuelle.

La modification des paramètres doit être limitée de manière à ne maintenir dans le certificat de contrôle du sol que des mesures de sécurité, permettant de rendre au terrain un usage compatible avec la situation de fait et/ou de droit, gérables sur le long terme et garantissant la maîtrise des effets de la pollution de manière durable.

Nous invitons dès lors les experts à être particulièrement attentif à ces dispositions.

Formation à l'attention des personnes habilitées et personnes de référence en étude de risques- nouveauté

Comme expliqué au point précédent, la DAS souhaite attirer l'attention des experts sur les mesures de sécurité en lien avec les EDR.

Dans ce cadre et en vue de comprendre les difficultés rencontrées et d'améliorer la lisibilité du GRER en la matière, un exercice portant sur une étude de risques vous sera proposé en collaboration avec l'ISSeP.

Cet exercice sera considéré comme module de formation obligatoire pour les personnes habilitées (formation continue) et pour les personnes qualifiées en études de risques.

Cet exercice vous sera communiqué pour la fin du mois de juin et un rapport d'étude de risques, contresigné par l'ensemble des personnes habilitées et des personnes qualifiées en étude de risques sera attendu pour le 15 août.

Quota de formation à suivre en 2020 dans le domaine des agréments

Au vu de la situation particulière de confinement de cette année 2020, les obligations en matière de de formation à suivre par les **personnes habilitées pour les Experts** (art 30. §1^{er} 6° de l'AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols) sont allégées en 2020 :

- les personnes habilitées restent tenues de suivre la (les) formation(s) continue(s) organisée(s) en 2020,
- les personnes habilitées sont encouragées à suivre les formations reconnues.

Pour rappel :

- Les **personnes qualifiées en études de risque** ainsi que les **personnes compétentes dans le domaine des techniques et du suivi des travaux d'assainissement** restent tenues de participer aux modules de formation organisés par l'administration ou son mandataire et couvrant le domaine de compétence qui leur est propre (art 30. §1^{er} 7° de l'AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols).
- Les **personnes habilitées pour les Laboratoires** (art 42. 9° de l'AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols) restent tenues de suivre la (les) séance(s) de formation continue qui serai(en)t organisée(s) par l'Administration.

Projet d'assainissement et procédure accélérée : information préalable de la DAS

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret sols, dès qu'une personne a l'intention d'introduire un projet d'assainissement dans le cadre d'une procédure accélérée, elle doit en informer l'administration.

Il est donc demandé que cette information :

- soit transmise préalablement au dépôt du projet d'assainissement en procédure accélérée (PAA);
- précise le délai endéans lequel le PAA sera introduit à la DAS ;
- justifie que les conditions pour introduire un PAA sont rencontrées (cfr art 69 §1^{er} du décret sols)

Envoi des rapports de monitoring

Les rapports de monitoring peuvent être envoyés via le formulaire récolte des données d'étude.

Dans ce cas, il faut choisir le formulaire 'état des lieux intermédiaire' et préciser qu'il s'agit d'un monitoring dans le champ « commentaires » du fragment « contexte ».

L'envoi par voie postale d'un exemplaire papier n'est alors plus requis.

GREO – Inventaire descriptif de ressources documentaires mobilisables pour la constitution du dossier documentaire

Dans le cadre de l'amélioration continue des outils des gestions des sols, la Direction de l'Assainissement des Sols en collaboration avec l'Université de Liège souhaite mettre à jour l'annexe 1 du GREO « Inventaire descriptif de ressources documentaires mobilisables pour la constitution du dossier documentaire ».

Dans ce cadre, les experts sols sont donc invités à communiquer pour le 31/08/2020 :

- Toute mise à jour d'une ressource documentaire ou d'un contact dont ils auraient connaissance,
- Toute suggestion d'amélioration ou de modification,
- Toute autre remarque qu'ils jugeraient utile.

L'adresse suivante est exclusivement réservée à cette fin : bdes@uliege.be

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

